CHERBOURG en Cotentin

Publié le 22 septembre 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_3923_CC

TRAVAUX LIES AU BNG

DU 02 OCTOBRE AU 22 DECEMBRE 2023

PONT TOURNANT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 08 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 02 OCTOBRE AU 22 DECEMBRE 2023

ARTICLE 1er – PONT TOURNANT
La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera en sens unique, dans le sens Est > Ouest (de Tourlaville vers Cherbourg), le temps des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Colas.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS Agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 septembre 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

Travaux	Du 02/10/2023 au 09/01/2024
Arrêté	Du 04/09/2023 au 28/02/2024

Date	Modifications	Indice
12/09/2022	/	A
13/07/2023	/	B
19/07/2023	Suite au visa du 18-07-2023	C
04/08/2023	Suite au visa du 20-07-2023	D

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-001-D

Sous Secteur 3.0 : Station Val de Saire

Phase n°1

Echelle : 1/400e

COLAS

Legende :

Plan de déviation

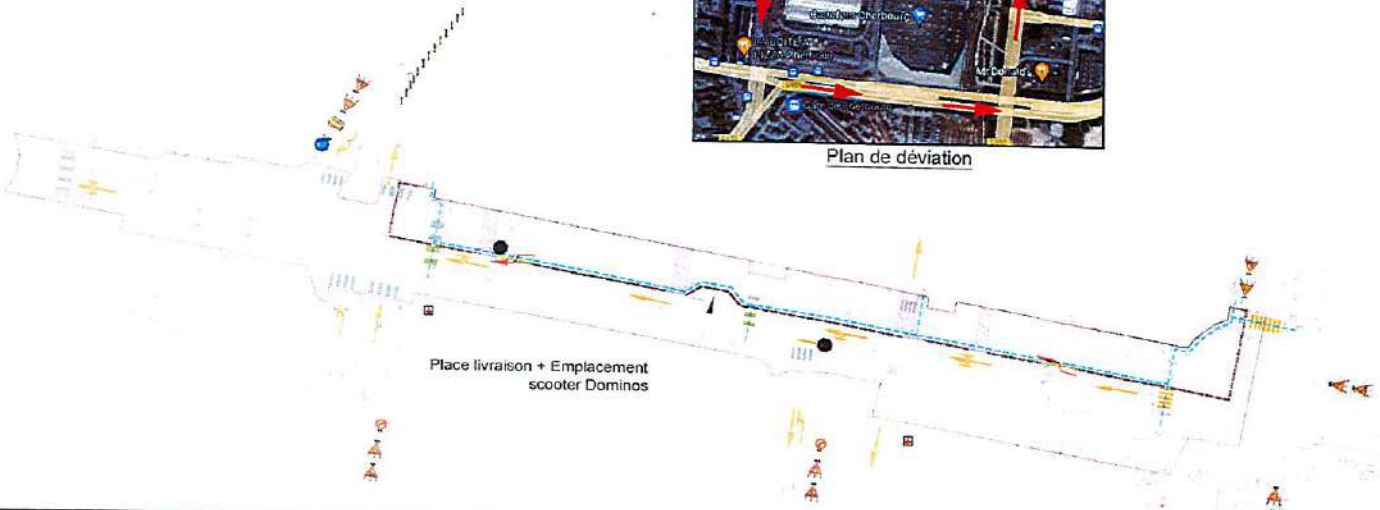

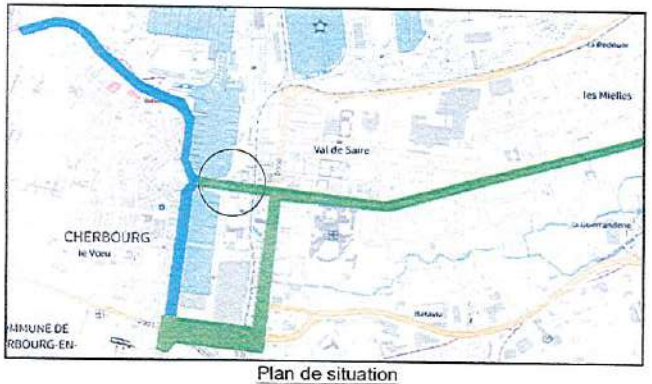

Plan de situation

0 m 25 m 50 m

Travaux	Du 06/11/2023 au 15/11/2023
Arrêté	Du 04/09/2023 au 28/02/2024

Date	Modifications	Indice
12/09/2022	/	A
13/07/2023	/	B
19/07/2023	Suite au visa du 18-07-2023	C
04/08/2023	Suite au visa du 20-07-2023	D

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-001-D

Sous Secteur 3.0 : Station Val de Saire

Phase n°2

Echelle : 1/400e

COLAS

Légende :

- Limite de phase
- Emprise du chantier
- Séparateur de voie de bus
- Cônes de chantier
- Entrée et sortie de chantier
- Cheminement piéton
- Signalisation verticale provisoire
- Sens de circulation
- Passage piéton provisoire
- Marquage au sol provisoire
- Accès riverains piétons
- Accès riverains VL
- Cheminement cycliste
- Travaux du bouclage à cheminer
- OM Point de collecte ordures ménagères
- C CAR Place convoyeur du bus (cambrieur via Bidet)
- L Livraison
- B Arrêt de bus provisoire

Plan de déviation

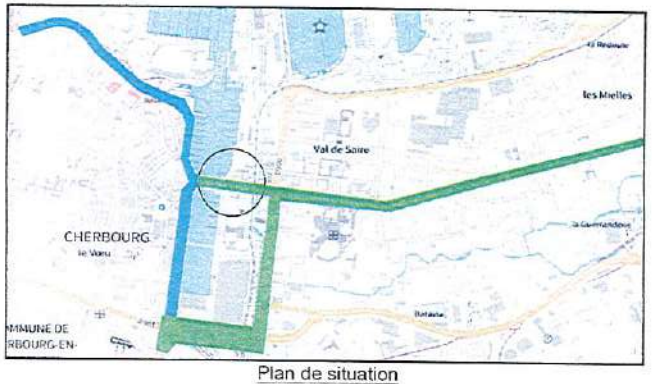

Plan de situation

N
O
E
S

0 m 25 m 50 m

Légende :

Travaux	Du 14/11/2023 au 19/02/2024
Arrêté	Du 04/09/2023 au 28/02/2023

Date	Modifications	Indice
12/09/2022	/	A
13/07/2023	/	B
19/07/2023	Suite au visa du 18-07-2023	C
04/08/2023	Suite au visa du 20-07-2023	D

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-001-D

Sous Secteur 3.0 : Station Val de Saire

Phase n°3

Echelle : 1/400e

COLAS

Plan de déviation

Plan de situation

0 m 25 m 50 m

Travaux	Du 15/12/2023 au 20/12/2023
Arrêté	Du 04/09/2023 au 28/02/2024

Date	Modifications	Indice
12/09/2022	/	A
13/07/2023	/	B
19/07/2023	Suite au visa du 18-07-2023	C
04/08/2023	Suite au visa du 20-07-2023	D

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-001-D

Sous Secteur 3.0 : Station Val de Saire

Phase n°4

Echelle : 1/400e

COLAS

Légende :

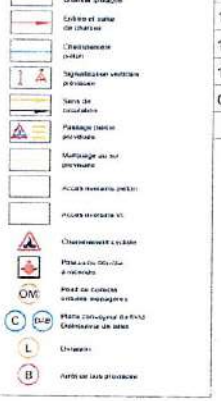

Plan de déviation

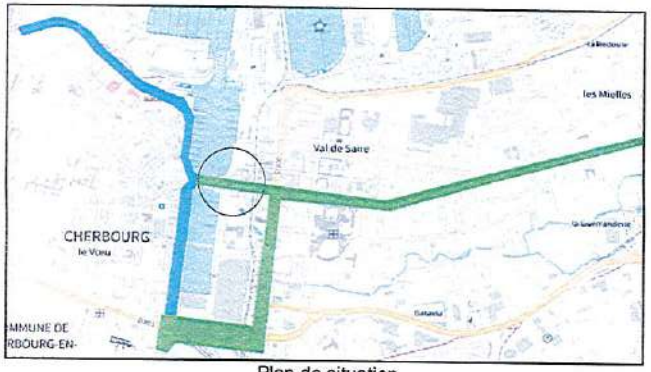

Plan de situation

N
O
E
S

0 m 25 m 50 m

Travaux	Du 03/01/2024 au 06/02/2024
Arrêté	Du 31/07/2023 au 11/12/2023

Date	Modifications	Indice
12/09/2022	/	A
13/07/2023	/	B
19/07/2023	Suite au visa du 18-07-2023	C
04/08/2023	Suite au visa du 20-07-2023	D

BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-001-D

Sous Secteur 3.0 : Station Val de Saire

Phase n°5

Echelle : 1/400e

COLAS

Legendu :

Plan de déviation

Plan de situation

N
O
E
S

0 m 25 m 50 m